

BERNARD PERSONNAZ

AVOCAT AU BARREAU
17, RUE VICTOR-HUGO
TÉL. 25.06.86

Sur rendez-vous

BAYONNE, le 15 décembre 1969

ETCHEGARAY / ETCHEGARAY

Monsieur le Chanoine LAFFITTE
Petit Séminaire
64 - USTARITZ

Monsieur le Chanoine,

J'aurais besoin de vos lumières sur les coutumes
basques au sujet du point suivant :

ou transactions!

J'ai plaidé, et d'ailleurs obtenu satisfaction devant le Tribunal de Grande Instance, en indiquant qu'il était de coutume courante en Pays-Basque, de ne pas faire de papier pour dette ou reconnaissance de dette, ^X mais que souvent les transactions se faisaient devant témoin.

Pourriez-vous m'indiquer, sans vous livrer bien sûr à de trop grandes recherches, où je pourrais trouver rapportées de telles coutumes, ou à défaut me dire à qui je pourrai m'adresser pour avoir des renseignements précis et circonstanciés?

Je vous remercie à l'avance de tous les renseignements que vous pourrez me donner,

Et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

